



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUN 2023**

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, , Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents :

Pouvoirs : Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD
M. Claude PREVOST donne pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Monsieur M. Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir : 2

2023-06-27/05

**OBJET : SUBVENTION AUX VOYAGES DES SENIORS ADHERENTS A
SAINT-AUBIN SENIORS (SAS)**

Rapporteur : Zaïme Ali-Belhadj

Présentation :

La commune propose de subventionner chaque année les voyages des seniors adhérents à l'association Saint-Aubin Seniors selon les modalités suivantes :

1 voyage principal

- Montant de la subvention :
30% du montant du voyage, dans la limite de 660€ par participant

1 mini voyage en train ou en car (– de 6 nuitées)

- Montant de la subvention :
30% du montant du voyage, dans la limite de 360€ par participant

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230627-2023-06-05-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Nota : Chaque année, les inscriptions subventionnées au deuxième voyage seront proposées en priorité aux habitants de la commune n'ayant pas participé au premier voyage.

Condition d'éligibilité à la subvention :

- Etre habitant de Saint-Aubin
- Etre retraité (sur recommandation de SAS)
- Avoir plus de 60 ans au jour du départ
- Tous les participants doivent être adhérents à SAS

VU la délibération n° 2023/02/13-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de soutien entre Saint-Aubin Séniors et la commune,

VU le Bureau municipal du 20 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Zaïme Ali-Belhadj rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, et après en avoir délibéré, à la majorité

1 voix CONTRE (M. MONTARON)

ANNULE la délibération n° 2023/02/13-04

DECIDE d'élargir la palette des possibilités de voyager aux bénéficiaires des habitants de la commune dans un souci de répondre aux différents besoins exprimés et permettre ainsi le départ d'un plus grand nombre d'habitants.

DÉCIDE de participer financièrement à hauteur de 30% du montant des voyages des seniors adhérents à Saint-Aubin Seniors s'ils remplissent les conditions d'éligibilité suivantes :

- Etre adhérent de SAS,
- Etre habitant de Saint Aubin
- Etre retraité (sur recommandation de SAS)
- Avoir plus de 60 ans au jour du départ

DÉCIDE pour les années 2023 et 2024 de limiter cette subvention à 1 voyage principal et un mini-voyage (-6 nuits) par année civile pour un montant maximal de 660€ par participants.

PRECISE que les inscriptions subventionnées au deuxième voyage seront proposées en priorité aux habitants de la commune n'ayant pas participé au premier voyage.

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif.

Le secrétaire de séance
Pascal AMBROISE



Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 27 juin 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-210103384-20230627-2023-06-05-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.